

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-216

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Convention de mise à disposition précaire et
d'accompagnement à la création d'entreprise
Phase Ante création
Et

Convention de services
et de prestations technologiques

du 3 juillet 2023 au 2 janvier 2024
avec Monsieur Matthieu BUATIER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 juillet 2019 relative à la mise en place d'un comité de projets innovants et d'un « appel à projets innovants permanent », incluant des aides de Roannais Agglomération dont une gratuité de 6 mois au sein du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Matthieu BUATIER, domicilié 39 route de la Rate 42720 Briennon, souhaite créer une entreprise innovante dénommée MB-TECH, pour une activité d'ingénierie et de production de produits autonomes énergétiquement grâce à la piézoélectricité, au sein du Numériparc ;

Considérant que Monsieur BUATIER est lauréat de l'appel à projet innovation de Roannais Agglomération et qu'à ce titre il lui a notamment été accordé une aide à l'installation correspondant à 6 mois gratuits au Numériparc puis un accès aux tarifs pépinières du Numériparc, et qu'il peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase ante création », pour une période de 6 mois renouvelable une fois et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques sont nécessaires pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec Monsieur Matthieu BUATIER ;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique : « phase ante création » avec Monsieur Matthieu BUATIER domicilié 39 route de la Rate 42720 Briennon ;
- Préciser que cette convention concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1, d'une surface totale de 15.81 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour la création d'une activité d'ingénierie et de la production de produits autonomes énergétiquement grâce à la piézoélectricité ;
- D'indiquer que la convention d'une durée de 6 mois prend effet le 3 juillet 2023 et se termine le 2 janvier 2024 inclus ;
- Préciser que cette convention est renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée de 6 mois et qu'à défaut de renouvellement exprès, la présente convention prendra automatiquement fin à l'expiration du terme convenu initialement soit au 2 janvier 2024 ;
- Préciser qu'en cas de renouvellement exprès, le prix du bureau et des prestations sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- De dire que le projet MB-TECH porté par Monsieur Matthieu BUATIER est lauréat de l'appel à projet permanent innovation de Roannais Agglomération et qu'à ce titre une aide à l'implantation lui a été accordée correspondant à la gratuité d'occupation pour les 6 premiers mois ;
- D'accorder à Monsieur Matthieu BUATIER le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec Monsieur Matthieu BUATIER ;
- De dire que le prix des prestations est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

